

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-052

Le 16 décembre deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2024

PRESENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, M. PINCON, Mme DECK, Mme VACHE, M. WAKOSA, Mme GRONDIN COUPANEC, M. GARÇON,

ABSENTS AVEC POUVOIR : M. KALFON (au profit de M. BOUVANT) ; M. TROUVÉ (au profit de Mme PARIOT) ; M. MARTIN (au profit de Mme DECK) ; Mme DUC (au profit de Mme CALEYRON) ; M. SILVY (au profit de M. GIRIN)

ABSENT SANS POUVOIR : Mme KHERRA (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JOMAIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Pouvoirs : 5

Objet : Mise à jour du tableau de classement des voies communales et dénomination de voies

En 1962, le gouvernement avait demandé aux communes de faire entériner leurs voies communales, et de les faire voter par le conseil municipal. Le but en était d'inventorier cette partie de la voirie communale qui appartient au domaine public de la commune.

Le tableau de classement des voies communale sert au calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui est incluse dans la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Il est donc judicieux d'actualiser le tableau de classement des voies pour ajuster le montant de la DSR.

Actuellement, le linéaire de voirie publique représente 19,7 km avant le travail d'actualisation.

A Limas, le premier recensement a été effectué en 1963 par l'ingénieur des Ponts et chaussées.

Or depuis les années soixante, les choses ont évolué, l'urbanisation s'est développée, des lotissements sont sortis de terre et des voies ont été créées. Des voies autrefois de statut privé ont été transférées au domaine public. Il était donc opportun de se pencher sur cet inventaire et de le mettre à jour.

Madame l'Ajointe à l'urbanisme expose à l'assemblée que par analogie avec ce qui se fait pour les chemins ruraux et conformément aux recommandations ministérielles, il est de l'intérêt, aussi bien des administrés que des autorités municipales de pouvoir disposer d'une liste authentique et complète des voies de la commune.

Le travail d'actualisation et de recensement a été effectué au printemps 2024 par un prestataire agréé.

Les informations sont consignées dans un tableau de classement des voies communales.

Il mentionne, pour chaque voie, les renseignements suivants :

- Code RIVOLI (Attribué par le Centre des Impôts Fonciers),
- Numéro d'ordre,
- Appellation,
- Point d'origine,
- Point d'extrémité,
- Sections cadastrales,
- Parcelles cadastrales/Domaine public,
- Longueur en domaine public en m,
- Longueur totale en m
- Largeur,
- Date de classement,
- Niveau d'importance (de 1 à 6 le classement 1 correspondant au trafic le plus important = autoroute)
- Libellé d'importance,
- Revêtement,
- Type d'accès,
- Compétence,
- Classement des voies,
- Type de voies.

Le tableau actualisé fait apparaître un linéaire de voirie publique de 31,64 km après le travail d'actualisation de 2024.

Ce travail précis a également permis de mettre à jour certaines lacunes, comme par exemple l'absence de code RIVOLI pour 73 voies ou de dénominations (24 voies sans nom ont été recensées).

Considérant que certaines voies de la commune ne portent pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leurs mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Le conseil municipal est en outre invité à dénommer une placette privée appartenant un bailleur social ALLIADE Habitat, concernant le projet qui est en cours de construction chemin du Martelet,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel

« dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la dénomination de plusieurs voies détaillées en annexe :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (26 POUR) :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du centre des Impôts Fonciers le code RIVOLI des voies qui en sont dépourvu
- Décide de dénommer les voies sans nom de la commune selon la proposition jointe en annexe,
- Entérine le tableau intégral de classement des voies de la commune, à savoir les différents onglets, pour un linéaire total de 31,64 km
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pièces jointes : tableau intégral de classement 2024 + liste voies sans nom + liste voies sans code RIVOLI

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

